



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Professions liberales : calcul des pensions

Question écrite n° 4724

#### Texte de la question

M Claude Miqueu attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la retraite des medecins. Il lui rappelle que celle-ci est pour partie generee par le regime avantage social vieillesse (ASV). Ce dernier, cree le 1er janvier 1960, etait facultatif jusqu'au 1er juillet 1972, date a laquelle il est devenu obligatoire. Le decret du 27 mars 1981 a donne la possibilite a titre exceptionnel et transitoire aux medecins nes entre le 28 mars 1916 et le 28 mars 1923 de racheter les points. Cette mesure devrait etre par la suite etendue a des medecins nes apres le 28 mars 1923. A ce jour et malgre differentes demarches, aucun decret n'a autorise cette possibilite. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remedier a cette situation prejudiciable a certains medecins.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le decret du 25 mars 1981 a donne la possibilite aux medecins en activite nes entre le 28 mars 1917 et le 28 mars 1923, cotisant au regime des prestations supplementaires de vieillesse (ASV), rendu obligatoire a compter du 1er juillet 1972, de racheter a titre exceptionnel et transitoire les annees d'activite professionnelle non salariee comprises entre le 1er juillet 1946 et le 1er juillet 1972. L'extension de cette possibilite aux medecins affilies a ce regime nes posterieurement au 28 mars 1923 n'est pas envisagee pour le moment.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Miqueu Claude](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4724

**Rubrique :** Retraites : regimes autonomes et speciaux

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

**Ministère attributaire :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 1988, page 3086